

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC

6, rue des minimes – 13530 TRETTS
Tél : 04 42 29 40 29



**MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE
POUR DES ACTIVITES SPORTIVES ET ARTISTIQUES
PROCEDURE ADAPTEE SELON L'ARTICLE 30 et 77
DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

Cahier des Clauses Administratives Particulières

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Mode de consultation : le présent marché est passé selon la procédure adaptée en vertu des articles 30 et 77 du code des marchés publics.

Personne publique : Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc

Personne responsable du marché : Monsieur Gilbert ROBIGLIO – Président

Ordonnateur : Monsieur Gilbert ROBIGLIO – Président

Comptable assignataire : Madame le Percepteur-Receveur de TRETTS

Personnes habilitées à donner les renseignements :

- **M. BOURGOGNE Thibaud**
Renseignements administratifs - Tel : 04.42.29.40.31

- **Mme Christine PREDAN et Mme CASANOVA Catherine**
Renseignements techniques - Tel : 04.42.29.40.29.

Article 1 : Objet du marché

Objet du marché : Marché public de prestation de services pour des activités sportives et artistiques du Syndicat Intercommunale du Haut de l'Arc.

Le syndicat Intercommunal permet à des enfants et adultes de découvrir, s'initier et se perfectionner à la pratique d'une activité sportive et/ou artistique.

Marché à bon de commande : Les prestations feront l'objet d'un marché à bon de commande passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le marché est décomposé en 18 lots, constituant chacun un marché distinct.

Lots	Désignation	Montant en euros Maximum (H.T.)
1	Artistique	20 000,00
2	Activité équestre – zone est	13 400,00
3	Activité équestre – zone ouest	8 500,00
4	Atelier de la pierre	1 300,00
5	BMX	3 600,00
6	Chant	700,00
7	Cinéma	2 000,00
8	Cirque	4 100,00
9	Dériveur	5 800,00
10	Escrime	1 100,00
11	Golf	2 500,00
12	Gym aux agrès féminine	3 000,00
13	Moto	3 800,00
14	Planche à voile	6 000,00
15	Plongée	5 500,00
16	Plongée et connaissance du milieu marin	7 000,00
17	Tennis	5 500,00
18	Théâtre	2 800,00

Article 2 : Forme juridique du marché

2.1. Procédure adaptée

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en vertu des articles 28 et 77 du code des marchés publics.

2.2. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour la durée d'une année.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont par ordre décroissant de priorité :

- Acte d'engagement : paraphé, daté, signé
- Règlement de la consultation : paraphé, daté, signé

- Mémoire technique (incluant les cadres de réponses financiers et techniques)
- Cahier des clauses administratives particulières : paraphé, daté, signé
- Cahier des clauses techniques particulières
- Projet pédagogique détaillé (établi par le titulaire du marché) avec copie des certifications, agréments ou tous documents équivalents ainsi que les curriculums des personnels encadrant les enfants pendant les activités.

Article 4 : Modalités d'élaboration et de versement du prix des prestations

Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur au moment du règlement des sommes exigibles à raison des prestations de service effectuées en application du présent marché.

Article 5 : Modalités d'émission de la facturation

Les demandes de paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et raison sociale du créancier
- Référence d'inscription au répertoire du commerce, ou des métiers, numéro de SIREN ou SIRET
- Le numéro du compte bancaire ou postal,
- Le numéro du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- La date d'exécutions des prestations ;
- La nature des prestations exécutées ;
- La désignation de l'organisme débiteur ;
- Le détail des prix unitaire ;
- Le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA ;
- Le montant et taux de TVA légalement applicables ;
- Le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- La date de facturation ;

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc

6, rue des minimes – 13530 TRETTS

Article 6 : Délai global de paiement et intérêts moratoires

6.1. Délai global de paiement

Les dispositions du présent marché relatives au délai global de paiement ainsi qu'aux intérêts moratoires sont conformes aux textes en vigueur et particulièrement à l'article 96 du Code des Marchés Publics.

Le défaut de paiement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement fait courir de plein droit et sans autres formalités des intérêts moratoires au bénéfice de l'attributaire du marché. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

6.2. Taux des intérêts moratoires

Le taux des intérêts moratoires est celui du taux d'intérêt global en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir sans augmentation de points.

Article 7 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile (art 1382 à 1384 du code civil).

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 8 : Délais d'exécution

Le délai d'exécution part de la date de notification du marché à l'attributaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'expiration du délai d'exécution est celle de la date d'achèvement de la prestation. Il ne sera accordé aucune prolongation du délai d'exécution.

Article 9 : Résiliation

9.1. Résiliation aux torts de l'attributaire

Le présent marché peut être résilié aux torts de l'attributaire sans indemnités et le cas échéant avec exécution des prestations aux frais et risques de ce dernier, notamment dans les cas suivants :

- lorsqu'il est contrevenu à la législation ou la réglementation du travail
- lorsque l'attributaire déclare ne pas être à même d'exécuter ses engagements
- lorsque l'attributaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus
- lorsque l'attributaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations
- lorsque postérieurement à la conclusion du marché, l'attributaire a été exclu de toute participation aux marchés de la personne publique.

9.2. Date d'effet et liquidation du marché résilié

La résiliation prend effet à la date de notification de cette dernière à l'attributaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception. Le marché résilié, est liquidé en tenant compte, d'une part des prestations terminées et admises et d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la personne responsable du marché accepte l'achèvement.

Fait à

Le

Signature, qualité précédées de la mention manuscrite «Lu et Approuvé» et suivies du cachet de la Société

Vu pour être annexé à l'acte d'engagement en date de ce jour :

L'Attributaire,

Le Président,

Gilbert ROBIGLIO